

DOSSIER DE CANDIDATURE
Formation d'auxiliaire de puériculture
En cursus complet sous statut scolaire

Sélection Départementale 93 Rentrée Janvier 2025

- Lycée Liberté (24 places en parcours complet)
- Lycée Henri Sellier (6 places en parcours complet)

Classer vos choix en les numérotant (le vœu numéro 1 étant le vœu prioritaire)

Veillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le retourner à **l'établissement support départemental** de la sélection avant **le lundi 4 octobre 2024** minuit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au :

Lycée Liberté

Sélection départementale IFAP

27 rue de la Liberté

93230 Romainville

FICHE D'INSCRIPTION	
N° de candidat:	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Situation de famille :
Age :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone (obligatoire) :	Adresse électronique (obligatoire et en majuscules) :

FORMATION

Je suis titulaire d'un baccalauréat. Oui Non

Préciser la série ou la spécialité :

Je suis titulaire d'un diplôme sanitaire et social. Oui Non

Si oui lequel ?.....

Je suis demandeur d'emploi

Je perçois l'allocation retour à l'emploi

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté :

Je certifie que mes réponses sont exactes et honnêtes

J'autorise l'affichage et la mise en ligne de mes résultats des candidats sur liste principale et complémentaire

Date :

Signature (du représentant légal si candidat mineur) :

CONDITIONS DE SELECTION

Vous postulez dans un institut de formation sous statut scolaire:

- Vous devez être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Vous sollicitez le droit au retour en formation défini par les articles D122- 3 – 6 à 8 du Code de l'éducation, vous devez être âgé(e) au plus de 25 ans révolus le jour de la rentrée en formation ;

A FOURNIR AU PLUS TARD le jour de la rentrée en formation :

Un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de Puériculture doit être établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Vaccinations OBLIGATOIRES :

☒ DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),

☒ BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique, Elle n'est plus obligatoire mais OBLIGATOIRE pour les stages

☒ Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

Vaccinations fortement recommandées : ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) Coqueluche, Varicelle (si non immunisé)

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER À CLASSER STRICTEMENT ET À NUMÉROTÉ DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS	Cadre réservé au centre de sélection	
	OUI	NON
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso Les titres de séjour pour les ressortissants hors UE doivent être valides pour toute la période de formation		
2. Une lettre de motivation manuscrite		
3. Un curriculum vitae (C.V.)		
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.		
5. Une photocopie du diplôme ou du relevé de notes (pour les bac pro ASSP ou SAPAT)		
6. Une photocopie des 4 bulletins scolaires de l'année de première et de terminale		
7. Les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (années de première et terminale pour les bac pro ASSP ou SAPAT)		
8. Un certificat de scolarité pour l'année 2023-2024 (<u>pour statut scolaire</u>)		
9. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.		
10. Fiche d'inscription complétée (voir première page du dossier d'inscription)		
DOSSIER COMPLET	OUI	NON

Le dossier complet est :

A envoyer par courrier ou à déposer
au centre de sélection :

Lycée Liberté
Sélection Départementale
27 rue de la Liberté
93230 Romainville

Au plus tard le vendredi 4 octobre 2024 à minuit
(Cachet de la poste faisant foi)

MODALITÉS D'ADMISSION :

- Examen du dossier complet destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat
- Entretien oral devant jury de sélection

(Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

LES ATTENDUS ET CRITÈRES NATIONAUX

(Arrêté 9 juin 2023 du relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS ET DES INSCRIPTIONS	
Dépôt des dossiers complets	Du 1 juillet au 4 octobre 2024 minuit
Clôture des inscriptions	Le vendredi 4 octobre 2024
Jurys de sélection : examen des dossiers et entretien	Du 7 octobre au 12 novembre 2024
Jury d'admission	Au plus tard 15 novembre 2024
Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées	Mardi 19 novembre 2024 à 10h
Validation des inscriptions	Jusqu'au jeudi 28 novembre 2024
Organisation des inscriptions	Jusqu'au vendredi 6 décembre 2024
Rentrée scolaire	Le 7 janvier 2025

PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins (A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

Les soins courants dit "de la vie quotidienne"

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.